
Charte d'investisseur socialement responsable

Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg

Fribourg, avril 2021

Charte ISR

La Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) est une caisse de prévoyance publique qui assure la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Fribourg et de quelques autres employeurs qui lui sont affiliés. Elle fournit des prestations de retraite et couvre les risques d'invalidité et de décès de ses assurés. Son activité est régie par le cadre légal de la LPP et réglementaire qui lui est propre. Parmi ses tâches figure la gestion du patrimoine financier couvrant les capitaux de prévoyance de ses assurés.

A l'image de la vie professionnelle puis de la retraite, cette gestion s'inscrit dans le **long terme**. Elle vise à produire pour les **générations présentes** des performances en rapport aux attentes escomptées, sans pour autant prêter les **générations futures**. Ainsi, en plus des critères financiers usuels de rendements et de risques, elle prend en compte également ceux visant un **développement durable (DD)** en **intégrant les aspects d'environnement, de société et de gouvernance (ESG)**.

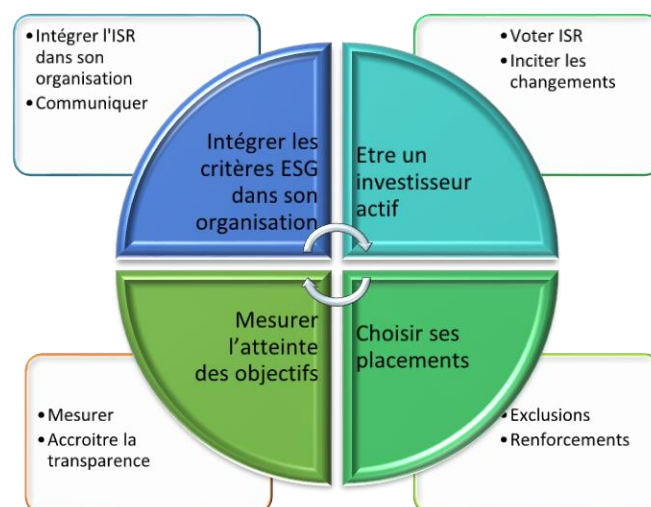
Consciente de l'impact que peut avoir sa gestion de fortune sur de tels sujets, **la CPPVF se veut être un investisseur socialement responsable (ISR)**. Par la présente charte, elle exprime les principes auxquels elle adhère et les engagements qu'elle prend pour intégrer cet objectif dans sa gestion de fortune et dans son fonctionnement.

Objectifs, contraintes, libertés et convictions

De par la loi, le premier objectif doit être celui de garantir la mission de la caisse de prévoyance c'est-à-dire les retraites et les autres prestations de prévoyance aux assurés. C'est aussi l'attente de toutes les parties prenantes que sont directement les assurés actifs, les bénéficiaires et les employeurs affiliés et indirectement la société dans son ensemble.

Tout autre objectif doit rester compatible avec cette contrainte et doit préserver sur le long terme les intérêts des parties prenantes. Dans ce cadre contraignant, chaque fois que cela est possible, **la Caisse s'engage à utiliser tous les degrés de liberté dont elle dispose pour exprimer ses convictions par des actes**.

Quatre axes d'action



Quatre axes d'action

Pour concrétiser ses intentions, la Caisse a défini des moyens d'action organisés en quatre axes dont la mise en place constitue une première série d'objectifs. Ceux-ci vont orienter ses actions dans les années à venir.

Axe 1 : Intégrer dans son organisation les critères ESG

Pour atteindre des objectifs de développement durable, la Caisse s'organise de façon à ce que cette thématique soit en permanence présente dans ses activités.

Moyen d'action 1 Intégrer l'ISR dans son organisation	Adapter son organisation afin d'intégrer la thématique ISR: <ul style="list-style-type: none">• Définir des politiques, des stratégies et des objectifs ISR.• Les suivre et les contrôler.• Au besoin, les corriger et les améliorer.
Moyen d'action 2 Communiquer	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer en toute transparence sur la thématique ISR.• Produire un rapport annuel sur l'état des lieux en matière ESG des investissements de la Caisse et de leur évolution.

Axe 2 : Être un investisseur actif

En tant qu'investisseur, la Caisse ne se contente pas de placer son argent pour en tirer profit, elle utilise les droits que lui confèrent ses investissements pour agir.

Moyen d'action 3 Voter dans une ligne ISR	Chaque fois qu'elle en a la possibilité, la Caisse exerce son droit de vote lors des Assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle investit. Elle le fait en suivant une ligne de vote définie et qui prend en compte les aspects ISR.
Moyen d'action 4 Inciter des changements pour plus de durabilité	La Caisse participe avec d'autres investisseurs au dialogue actionnarial. Ainsi elle incite et encourage les entreprises à agir vers plus de durabilité.

Axe 3 : Orienter ses placements

Investir, n'est pas un acte neutre, l'investisseur devient partie prenante des sociétés où il est investi. Sous l'angle ISR, il ne se pose pas que les questions du rendement et des risques financiers des placements, mais aussi tous les aspects ESG. Dès lors se posent aussi des questions telles que l'activité de la société, ses pratiques, sa gouvernance. Il en résulte des choix d'exclusion et d'autres de préférence.

Moyen d'action 5 Définir les critères d'exclusion	On peut ainsi exclure des sociétés qui ne respectent pas les accords internationaux ou dont l'activité est problématique en terme de Développement Durable.
Moyen d'action 6 Définir les critères de renforcement	On peut aussi privilégier celles dont l'activité y contribue favorablement et ceux qui font mieux que leurs pairs.

Axe 4 : Mesurer l'atteinte des objectifs

Afin que les engagements que prend la Caisse ne restent pas de simples déclarations d'intention, elle intègre à l'évaluation de ses investissements la mesure de critères ESG et climatiques. Elle pourra ainsi s'assurer que les objectifs qu'elle a définis soient atteints; au besoin elle pourra prendre des dispositions pour les corriger.

Moyen d'action 7
Disposer de mesures ESG

Obtenir des mesures fiables et uniformes sur les question ESG et en particulier climatique pour l'ensemble des investissements de la Caisse.

Moyen d'action 8
Maximiser la transparence

Accroître la transparence des investissements dans les critères ESG.

Au nom du Comité

Président
Philippe Fragnière

Vice-président
Thierry Steiert

Administrateur
André Dousse